



RÉGION ACADÉMIQUE MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Académique
des services de l'Éducation nationale**

Schoelcher, le 18 novembre 2025

Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER Cedex

Arrêté n° **2025-01** du 18 novembre **2025**
portant création de la commission électorale pour les
élections des représentants étudiants au conseil
d'administration du centre régional des œuvres
universitaires et scolaires **des Antilles et de la
Guyane.**

La Rectrice de l'Académie de Martinique

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

ARRÊTE

Article 1

La commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) des Antilles et de la Guyane est composée comme suit :

Représentants pour l'administration

Titulaires	Suppléants
LAFRONTIERE Annick, Directrice Générale du Crous des Antilles et de la Guyane	BREDON Sylvain, Directeur de site
CABORD Valérie, Directrice du Clous de Martinique	CATIN Céline, DUG Restauration

Représentants pour les étudiants :

Listes	Titulaires	Suppléants
ORE : « UNEF »	ROGER Chesnel	DUMERCY Wesbelkah
ORE : « FAGE »	ALEXIS Noah	GENDREY Alysée

Membres invités :

- SHEIKBOUDHOU Carole, Chargée de mission enseignement supérieur Académie de la Guadeloupe.
- CANON Patrick, Chargé de mission enseignement supérieur Académie de la Guyane
- FRENET Olivier, Directeur du Clous de Guyane
- SABIN Fernand, Chargé de mission enseignement supérieur Académie de la Martinique.
- DAMATRIN Lydie, Directrice de la vie étudiante
- FISTON Cécile, Chargée de communication du Crous des Antilles et de la Guyane

Article 2

La commission électorale est présidée par la rectrice de région académique ou sa représentante, ci-après désignée : POIRSON Clotilde.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous des Antilles et de la Guyane et affiché dans ses locaux.

Article 4

La Directrice Générale du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires des Antilles et de la Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.